
Règlement des appels à projets génériques VIH, IST, Hépatites virales, TB de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes

Allocations de recherche

Les informations contenues dans le présent règlement sont issues du document de référence de l'ANRS MIE intitulé "Modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS MIE" (MOASF), portant règlement financier des aides à la recherche allouées par l'ANRS MIE, auquel vous pouvez vous référer sur le site internet de l'ANRS MIE ou dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme ANRS MIE de gestion des appels à projets (Apogée).

Les informations sur l'organisation et les dates des appels à projets, précisées ci-dessous sont données à titre indicatif, l'ouverture de chaque appel à projets et ses dates exactes faisant l'objet d'une décision spécifique et d'une communication la plus large possible à l'adresse de la communauté scientifique.

L'ANRS MIE organise chaque année deux appels à projets génériques dans les domaines suivants :

- **L'ensemble des recherches sur le VIH-sida, sur les Infections Sexuellement Transmissibles, sur les hépatites virales, sur la tuberculose, y compris les recherches sur leurs co-infections**
- **Les recherches sur d'autres infections ou pathologies dès lors qu'elles sont utiles à la compréhension du VIH-sida, des IST, des hépatites virales et/ou de la tuberculose**
- **Les recherches sur l'impact d'autres infections ou pathologies, notamment la Covid-19, sur l'état de santé, la prise en charge ou le dépistage ou la prévention du VIH-sida, des IST, des hépatites virales et/ou de la tuberculose**

Le 1^{er} appel à projets de l'année est celui dont les résultats sont annoncés et les financements mis en place au cours du 1^{er} semestre de la même année ; il est généralement ouvert de la mi-juin à la mi-septembre de l'année précédente.

Le 2^e appel à projets de l'année est celui dont les résultats sont annoncés et les financements mis en place au cours du 2^e semestre de la même année ; il est généralement ouvert de la mi-janvier à la mi-mars de la même année.

Les appels à projets de l'ANRS MIE permettent le financement de projets de recherche, de contrats d'initiation d'une recherche, d'allocations de recherche pour des doctorants et des post-doctorants, ainsi que de soutiens à colloques et à publication.

Le présent document concerne exclusivement les demandes de financement de type Allocation de recherche.

Attention : même si l'allocation demandée est en lien avec un projet de recherche déposé au même AAP, elle doit obligatoirement faire l'objet d'un dossier distinct de celui du projet. Et le coût de l'allocation ne doit bien sûr pas être inclus dans le montant demandé au titre du projet. Il s'agit d'une demande de financement distincte.

Priorités de recherche

NOUVEAUTE REGLEMENT 2025-2 - Priorités de recherche

À partir de 2025, l'ANRS MIE pourra inclure dans son appel générique des **priorités de recherche** ciblées sur des thématiques spécifiques et évolutives, avec l'objectif de mobiliser des efforts supplémentaires pour faire progresser les connaissances sur ces sujets considérés comme majeurs.

Ces priorités ciblent les recherches en France et dans les PRFI portant sur :

- la prévention de la transmission de la mère à l'enfant du VIH/sida, des hépatites virales et de la syphilis congénitale ;
- le dépistage, la prévention bio médicale non vaccinale et la prévention non biomédicale du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles ;
- la guérison (Cure) du VIH/sida et des infections par le HBV et le HDV ;
- les nouvelles approches thérapeutiques pour la tuberculose ;
- les questions d'implémentation et de passage à l'échelle des interventions .

Si le dépôt de projets de recherche ciblant ces priorités est fortement encouragé, les projets portant sur d'autres sujets de recherche dans le périmètre de l'appel restent éligibles.

La description des priorités de recherche pour cet appel à projet est détaillée dans l'Annexe 1.

Modalités générales

Candidat

Les allocations de recherche sont destinées à des chercheurs :

- français ou étrangers,
- doctorants ou post- doctorants
- rattachés à une structure de recherche française, publique ou privée
- candidats à une école doctorale française (pour les doctorants).

Les candidats à une allocation doctorale devront être **titulaires au minimum d'un DEA / Master 2 ou d'un diplôme équivalent au moment de la mise en place du projet**. L'attestation du diplôme devra être transmise avant la mise en place du financement.

Un candidat ayant déjà bénéficié d'une allocation de recherche ANRS MIE ou d'un poste de moniteur d'études cliniques, biologiques ou en sciences sociales de 3 ans ne peut prétendre à un nouveau financement à ce titre.

Durée des allocations

Les allocations de recherche sont accordées pour une durée de 12, 24 ou 36 mois.

Dans tous les cas, la date de fin de l'allocation devra coïncider avec la date de fin du projet (l'allocataire ne continuera pas à être financé après la fin du projet).

Association avec un projet de recherche

Les allocations de recherche peuvent être associées à des projets de recherche, **mais en aucun cas à une demande de contrat d'initiation**. Elles peuvent être non nominatives au moment du dépôt du dossier (cf. modalités particulières en page 3).

Dans tous les cas, les demandes de financement d'un projet de recherche et d'une allocation de recherche associée doivent faire l'objet de **demandes de financement séparées** (un dossier de type "Projet de recherche"

et un dossier de type "Allocation de recherche"). De plus amples informations figurent dans le règlement spécifique aux Projets de recherche et Contrats d'initiation.

La pertinence du rôle du candidat à l'allocation dans le projet de recherche devra être clairement exposée et sera évaluée dans le cadre de la demande d'allocation de recherche.

Les demandes doivent être présentées **par l'intermédiaire de la structure d'accueil** où s'effectuera la recherche.

Le candidat ne pourra effectuer qu'une seule demande d'allocation de recherche par appel à projet.

Mode de soumission

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS MIE, Apogée, accessible depuis l'adresse **www.anrs.fr**.

Le formulaire à compléter en ligne comprend 2 principales parties : les informations administratives et scientifiques concernant le candidat et la présentation du projet scientifique porté spécifiquement par le candidat.

Un document d'aide au remplissage du formulaire en ligne est consultable dans la rubrique "Documents de référence" de votre espace personnel de la plateforme d'appels à projets.

Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel à projets.

Les candidats doivent **impérativement** et dans les meilleurs délais informer l'ANRS MIE par courrier de l'obtention, éventuellement postérieure au dépôt du dossier :

- d'une thèse (fournir une copie de l'attestation avec la date de soutenance).
- d'un autre financement pour cette allocation de recherche, afin de suspendre au plus tôt la candidature à l'ANRS MIE.

Laboratoire d'accueil du candidat et organisme gestionnaire

Le candidat devra être rattaché à une structure de recherche française, publique ou privée. L'entité juridique de rattachement (*ie : l'organisme gestionnaire employeur de l'allocataire*) est à préciser clairement.

A noter que dans le cadre du *Protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois fonctions publiques* ainsi que de la *Charte pour le recrutement et le suivi des personnels contractuels à l'Inserm*, l'ANRS MIE **recommande fortement à tous les candidats de se rapprocher de l'organisme gestionnaire** de leur laboratoire pour vérifier leur employabilité sur la durée totale du financement, **et ce avant toute réponse à l'appel à projets.**

Modalités particulières relatives aux allocations non nominatives

Toute demande d'allocation de recherche **non nominative** doit impérativement être **associée à un projet de recherche** soumis au **même appel à projets**, qu'il s'agisse de recherches fondamentales, translationnelles, cliniques, en santé publique ou en sciences humaines et sociales.

Le directeur du laboratoire devra, dans ce cas, remplir le dossier de candidature en 2 temps :

> **Avant la clôture de l'appel à projets en cours** : la partie "Présentation de la demande par le laboratoire d'accueil" du dossier de candidature, présentant les objectifs scientifiques justifiant la demande d'allocation de recherche et le rôle du candidat dans le projet ;

> **Dans un délai de 6 mois après avoir reçu l'avis favorable de l'ANRS MIE** : la partie "Présentation détaillée du candidat" du dossier, impérativement renseignée par le candidat sélectionné.

Après la **validation du dossier scientifique du candidat par l'ANRS MIE**, les candidats retenus doivent procéder aux démarches administratives décrites ci-dessous (Cf. Modalités de mise en place).

A noter qu'un financement d'allocation de recherche non nominative ne sera pas automatiquement attribué dans l'hypothèse où le projet de recherche auquel elle est associée est retenu.

Modalités de soutien

Modalités de financement des allocations

Les allocations de recherche acceptées pour financement donnent lieu au versement d'une subvention par l'ANRS MIE à **l'organisme de tutelle du laboratoire d'accueil de l'allocataire** ("l'organisme gestionnaire"). Cette subvention permettra à l'organisme d'ouvrir et de financer un CDD, de type contrat doctoral ou CDD de post-doctorant, au bénéfice de l'allocataire.

Tout candidat retenu devra donc prendre contact avec son organisme gestionnaire afin de préparer la mise en place de son CDD **au moins 6 semaines avant la date de prise de fonctions souhaitée**, qui devra intervenir dans les délais minimum et maximum mentionnés au point suivant.

Parallèlement, le candidat enverra à l'ANRS MIE dans le même délai une lettre d'acceptation de l'allocation dont il est lauréat et, à cette occasion, il indiquera le nom et les coordonnées de son organisme. L'ANRS MIE pourra alors signer une convention avec cet organisme pour lui verser la subvention qui permettra de financer le CDD.

La subvention couvre le coût employeur du CDD (hors coûts d'environnement) sur toute la durée acceptée de l'allocation.

L'imputation de frais de gestion sur les demandes d'allocation est possible jusqu'à hauteur de 8% du montant total des dépenses. Lorsque de tels frais doivent être pris en compte, ils doivent être clairement individualisés **lors de l'estimation du coût de chaque allocation retenue** par l'ANRS MIE, avec l'indication précise du taux appliqué - de 0 à 8% - et du montant correspondant.

Délais de financement

La date de prise de fonction de l'allocataire pourra intervenir **au plus tôt 3 mois** après la publication des résultats de l'AAP et **au maximum 6 mois** après. Ces délais s'appliquent que l'allocation de recherche soit nominative ou non nominative.

Ainsi pour le **1^{er} appel à projets** de l'année, dont les résultats sont généralement proclamés au tout début janvier, les prises de fonction interviendront d'**avril à juin** de la même année. Pour le **2^e appel à projets**, dont les résultats sont généralement proclamés fin juin, elles interviendront d'**octobre à décembre** ; ceci sous réserve des dates réelles de publication des résultats et à condition que les étapes administratives postérieures à l'acceptation du dossier aient été conduites dans les délais requis.

Rapports d'activité et publications

Les bénéficiaires d'une allocation de recherche devront obligatoirement respecter les modalités suivantes et fournir notamment à l'ANRS MIE un rapport d'activité annuel et/ou un rapport final.

Rapport(s) annuel(s)

Financement doctoral ou post-doctoral sur deux ou trois ans :

L'allocataire adressera à l'ANRS MIE, **2 mois** avant chaque **date anniversaire de sa prise de fonction**, un dossier comportant :

- Une lettre de motivation

- Une lettre du directeur de laboratoire
- Un rapport d'activité de 5 à 10 pages incluant les perspectives de recherche
- Les tirés à part des publications

Par ailleurs, l'allocataire devra à tout moment informer l'ANRS MIE des modifications éventuellement intervenues dans sa situation administrative.

Rapport final

A la fin d'un financement doctoral ou post-doctoral :

L'allocataire devra impérativement adresser à l'ANRS MIE dans les **3 mois** suivant la **fin du financement de son allocation de recherche**, un dossier comportant :

- Un rapport d'activité final (10 à 15 pages)
- Les tirés à part des publications
- Le cas échéant, l'intitulé et la date de la thèse soutenue pendant, ou après, la période de financement de l'allocation de recherche
- L'avis motivé du directeur de laboratoire faisant ressortir les perspectives de carrière du candidat

Publications

Toute publication ou communication orale ou affichée des résultats obtenus dans le cadre de cette allocation de recherche devra impérativement faire mention du soutien financier de l'ANRS MIE.

- Le sigle ANRS MIE devra impérativement être mentionné dans la section "Acknowledgment" de chacune des publications de l'allocataire.
- Dans une première citation, il est recommandé d'écrire : "ANRS Maladies infectieuses émergentes". Dès la deuxième citation, on pourra utiliser "ANRS MIE" seul.
- Pour obtenir le logotype de l'ANRS MIE, écrivez à information@anrs.fr

Promotion de la science ouverte

S'agissant de projets financés par des dotations d'État, les publications devront respecter les dispositions encourageant la science ouverte prévues par l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033202841).

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le **Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO)** et le Plan S au niveau international, les équipes porteuses de projet ainsi que les équipes associées s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre de cet appel, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- publication dans une revue à abonnement.

Les manuscrits acceptés pour publication seront déposés dans l'**archive ouverte HAL** par les porteurs des projets financés et/ou les équipes associées sous une licence **CC- BY** en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de

financement.

De plus, ils s'engagent à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit **déposé dans l'archive ouverte nationale HAL**, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANRS MIE du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANRS MIE encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). L'ANRS MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert. Les frais de publication ou « Article Processing Charges » sont éligibles au financement, à l'exception de ceux concernant les revues hybrides (revues à abonnement sans aucun accord en cours).

Enfin, les équipes porteuses des projets financés ainsi que les équipes associées s'engagent à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version d'un **Plan de Gestion des Données (PGD)** pour leur projet. Ce plan peut être saisi et actualisé sur le portail **DMP OPIDoR** en privilégiant le modèle structuré. Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des décisions ou conventions de financement

Contact

Département Soutiens Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : aap@anrs.fr

En cas de problème technique sur la plateforme de dépôt de dossiers : apogee@anrs.fr

Annexe 1 : Liste des priorités de recherche sur le VIH/sida, Hépatites, IST et Tuberculoses

À partir de 2025, l'ANRS MIE pourra inclure dans son appel générique des **priorités de recherche** ciblées sur des thématiques spécifiques et évolutives, avec l'objectif de mobiliser des efforts supplémentaires pour faire progresser les connaissances sur ces sujets considérés comme majeurs.

Ces priorités ciblent les recherches en France et dans les PRFI portant sur :

Priorité 1 – Prévention de la transmission de la mère à l'enfant du VIH/sida, des hépatites virales et de la syphilis congénitale

- **Stratégies de prévention de l'infection par le VIH pendant la grossesse et la période périnatale**, incluant l'évaluation des stratégies pour améliorer l'accès, l'adhésion et la rétention dans les parcours de soins des femmes enceintes, l'estimation du risque résiduel de transmission du VIH par l'allaitement, ainsi que l'identification de stratégies pour réduire la transmission postnatale.
- **Développement et amélioration des méthodes de dépistage et de diagnostic pour le VHB/VHD** chez les femmes enceintes.
- **Stratégies de prévention et de vaccination contre le VHB/VHD chez les femmes en âge de procréer et les nouveau-nés**, incluant des nouvelles approches de vaccination et des études sur l'acceptabilité de la vaccination contre le VHB dans des populations cibles.
- **Optimisation des traitements contre le VHB pour les femmes enceintes.**
- **Évaluation des programmes de diagnostic et traitement des infections combinées syphilis-VIH-VHB** chez les paires mère-enfant.

Priorité 2 – Dépistage, prévention biomédicale non vaccinale et prévention non biomédicale du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles

- **Dépistage des IST et du VIH/sida et étude de la dynamique des épidémies**, incluant le développement de nouvelles approches de dépistage ciblant les groupes à haut risque et des études de modélisation pour prédire l'impact des interventions.
- **Prévention biomédicale non vaccinale de l'infection par le VIH**, incluant l'évaluation des stratégies de PrEP (accès, acceptabilité, faisabilité et efficacité des programmes de PrEP, facteurs de risque d'échec, impact des STI sur la PrEP) en particulier dans les PRFI et sur des populations clés et vulnérables,
- **Prévention biomédicale des IST et impact sur le microbiote.**
- **Prévention non biomédicale**, incluant l'évaluation de stratégies de prévention ciblant des populations clés, l'analyse des échecs dans les stratégies de prévention du VIH/sida et de leurs déterminants.

Priorité 3 – Guérison (Cure) du VIH/sida et des infections par le HBV et le HDV

- **Accélération du développement de nouvelles thérapies**, incluant l'identification et la caractérisation de nouvelles cibles antivirales et immunitaires et l'identification des corrélats fonctionnels de guérison.
- **Étude des interactions hôte-pathogène**, y compris chez les enfants, et impact sur les stratégies de Cure, incluant des approches de traitement très précoce.
- **Évaluation de nouvelles stratégies antivirales**, particulièrement dans les PRFI, en mettant l'accent sur des approches thérapeutiques innovantes pour le VIH, telles que les vaccins, les thérapies cellulaires et les anticorps, ainsi que sur des stratégies antivirales et immunitaires innovantes pour le VHB/VHD, à travers des études expérimentales et cliniques.
- **Évaluation de l'acceptabilité des protocoles de guérison** et de la volonté des patients de participer à des recherches sur la guérison fonctionnelle.

Priorité 4 – Nouvelles approches thérapeutiques pour la tuberculose

- **Développement de nouvelles stratégies thérapeutiques**, incluant l'optimisation des schémas multi médicamenteux, le développement de boosters à double activité, l'exploration des immunothérapies ciblant l'hôte, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la découverte de nouvelles molécules et l'identification de cibles.

Priorité 5 – Implémentation et passage à l'échelle des interventions

- **Optimisation de la mise en œuvre des interventions de prévention, de diagnostic, de soins et de traitement**, incluant : le développement de modèles pour des interventions équitables et adaptées aux besoins des communautés cibles dans le domaine du VIH/sida, des hépatites, des IST et de la tuberculose, particulièrement dans les PRFI ; l'implémentation et l'élargissement de l'accès à des traitements, notamment de l'hépatite C dans les PRFI ; l'accès aux traitements combinés contre le VIH/sida, aux tests innovants, à la PrEP et à la PrEP à longue durée d'action pour différents groupes de population.
- **Passage à l'échelle des programmes et interventions**, incluant des analyses économiques et socio-politiques de l'élargissement des interventions, ainsi que des recherches sur les systèmes de santé, les défis et conditions pour améliorer l'accès aux interventions.
- **Approches pour promouvoir l'accès équitable**, incluant des études sur les déterminants sociaux de l'accès aux interventions, le développement de modèles économiques pour garantir l'équité d'accès aux soins et à la prévention, l'évaluation de stratégies d'implémentation innovantes pour garantir un accès équitable aux interventions